Evaluation des événements scientifiques par le Codeem comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation :/
Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journées d'oncologie thoracique Alain Depier
Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Centre de congrès du Palais des Papes
Date de la manifestation scientifique évaluée : jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2024

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Cuitànas	Evaluation	Précisions sur l'évaluation
Critères		
1. Programme scientifique		Sur la base du programme préliminaire transmis le 13 mai 2024.
Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques		
Article 4.1 des DDP		
2. Localisation géographique		L'évènement a lieu à Avignon les 28 et 29 novembre 2024.
La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.		
Article 4.1.2 des DDP		
3. Lieu de la manifestation		Le lieu est le centre des congrès du Palais des Papes. Or, le palais des papes est un palais de renom, classé au
Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.		patrimoine mondial de l'UNESCO, historique et ostentatoire, accueillant à la fois des congrès et des visiteurs. En outre, l'accès des visiteurs est payant. Il s'agit donc également d'un
Article 4.1.1 des DDP		lieu ludique et culturel. Ainsi, ses caractères ostentatoire, historique, ludique et culturel posent question selon les critères actuels des DDP. Le Codeem va prochainement préciser sa doctrine concernant les centres de congrès

¹ Précisions éventuelles

	hébergés au sein d'un lieu à caractère historique rendant le lieu
	ostentatoire.

Critères	Evaluation • • • •	Précisions sur l'évaluation ²
4. Conditions d'hospitalité		Les montants de l'hospitalité sont de : - Les deux déjeuners : 35,00 € HT unitaire
Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation		 Les deux pauses : 7,00 € HT unitaire Un accueil café : 5,00 € HT unitaire
		Aucune prestation d'hébergement n'est proposée.
Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP		Rappel: les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant
Article 4.2 des DDP		inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.
		Attention: Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
5. Frais d'inscription ou de sponsorship		L'organisateur nous informe que l'inscription est gratuite pour les participants membres de l'IFCT et les intervenants des centres investigateurs de l'IFCT. Les orateurs ne sont pas rémunérés.
Article 4.1 des DDP		Le dossier technique de partenariat mentionne 3 niveaux de
Article 4.2.1 des DDP		soutiens de plusieurs niveaux : - Partenariat majeur : 50.000 € HT / 60.000 € TTC ; - Partenariat classique : 25.000 € HT / 30.000 € TTC ; - Soutien : 10.000 € HT / 12.000 € TTC.
		Attention: il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.
6. Communication		
Article 4.1 des DDP		

² Précisions éventuelles

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)